

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Sixième session**  
**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

### **RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA PARTIE 7 SUR LA TÂCHE N° 50**

*Document établi par l'Équipe d'experts chargée de la partie 7*

#### **INTRODUCTION**

1. À la reprise de sa quatrième session en mars 2016, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) est convenu de créer la tâche n° 50, à savoir "Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle", et d'établir l'équipe d'experts correspondante (ci-après dénommée "Équipe d'experts chargée de la partie 7"). Le Bureau international a été désigné comme responsable de cette équipe d'experts (voir les paragraphes 73 et 122.e) du document CWS/4BIS/16).

2. À la reprise de sa quatrième session, le CWS est également convenu d'étendre la portée de la partie 7.7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle (ci-après dénommé "Manuel de l'OMPI") pour couvrir les adaptations de la durée des brevets et les prolongations de la validité des brevets, en plus des certificats complémentaires de protection (CCP). En vue d'étendre la portée de la partie 7.7, le CWS a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'examiner le questionnaire sur les CCP et d'en proposer une version actualisée à sa prochaine session (voir le paragraphe 74 du document CWS/4BIS/16).

3. À la cinquième session du CWS tenue du 29 mai au 2 juin 2017, l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 a présenté pour examen un projet de questionnaire sur l'octroi et la publication des extensions de protection des actifs de propriété industrielle. Le CWS l'a examiné et a identifié plusieurs questions de fond à modifier. Il a donc prié l'équipe d'experts de réviser le projet de questionnaire en tenant compte des questions à modifier et d'en présenter une nouvelle version pour examen à sa sixième session (voir les paragraphes 79 à 81 du document CWS/5/22).
4. À sa cinquième session, le CWS a également demandé à l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 de préparer une proposition pour le questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des droits enregistrés et de la présenter pour examen à sa sixième session. Il a noté que le questionnaire devait couvrir les pratiques actuelles et antérieures de numérotation des documents publiés et des droits enregistrés (voir le paragraphe 71 du document CWS/5/22).
5. À sa cinquième session, le CWS a également prié le Bureau international
  - a) d'inviter les offices de propriété industrielle à mettre à jour leurs entrées dans la partie 7.2.4 intitulée "Enquête sur la présentation des numéros des demandes établissant une priorité", et ensuite d'élaborer et de publier la version mise à jour de la partie 7.2.4 du Manuel de l'OMPI, et
  - b) de transférer la partie 7.2.1 dans la section "Archives", de remplacer le renvoi à cette partie figurant dans la norme ST.10/C de l'OMPI par un renvoi à la partie 7.2.6 (modification d'ordre rédactionnel) et d'insérer dans la partie 7.2.6 un lien vers la partie 7.2.1 archivée.

(Voir le paragraphe 72 du document CWS/5/22.)

#### RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT ET PROJET ACTUALISE DE QUESTIONNAIRE

6. Pour donner suite aux demandes exprimées par le CWS à sa cinquième session, le Bureau international a diffusé la circulaire C.CWS 88 invitant les offices de propriété industrielle à fournir des renseignements pour la partie 7.2.4 du Manuel de l'OMPI "Enquête sur la présentation des numéros des demandes établissant une priorité". Les offices de propriété industrielle des 12 pays ci-après ont répondu : AU, CZ, DE, GB, HR, KG, MD, PL, PT, SE, SK et UA. Il convient de noter que la partie 7.2.4 ne tient pas compte des réponses et que le Secrétariat prévoit d'en publier une version actualisée contenant les nouvelles informations en 2018.

7. Le Secrétariat a également mené les actions ci-après demandées par le CWS :
  - a) transférer la partie 7.2.1 dans la section "Archives",
  - b) remplacer le renvoi à cette partie figurant dans la norme ST.10/C par un renvoi à la partie 7.2.6 (modification d'ordre rédactionnel), et
  - c) insérer dans la partie 7.2.6 un lien vers la partie 7.2.1 archivée.
8. En ce qui concerne la demande d'élaboration d'une proposition concernant le questionnaire sur les systèmes de numérotation des documents publiés et des droits enregistrés, l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 n'a pas commencé ses travaux et prévoit de le faire après la sixième session du CWS et de présenter une proposition pour examen à la septième session.

9. L'Équipe d'experts chargée de la partie 7 a mené quatre séries de discussions et établi cinq versions provisoires du questionnaire, examinant les questions recensées à la cinquième session du CWS, sur la base du paragraphe 80 du document CWS/5/22. L'équipe d'experts a présenté la version finale du projet de questionnaire, qui figure dans l'annexe du présent document, pour examen par le CWS.

10. Au cours des discussions sur le questionnaire, les membres de l'équipe d'experts ont noté la différence entre les CCP ou prolongations de la validité des brevets et les adaptations de la durée des brevets en tant qu'instruments juridiques utilisés dans les pays. Les CCP et les prolongations de la validité des brevets ont trait aux retards de commercialisation dus aux procédures nationales d'homologation, généralement mises en œuvre par d'autres entités que les offices de propriété industrielle, tandis que le terme CCP est employé dans l'espace économique européen et que le terme "prolongations de la validité des brevets" est, dans une certaine mesure, employé dans d'autres pays comme les États-Unis d'Amérique, le Japon et la République de Corée. Le terme "adaptations de la durée des brevets" se rapporte toutefois aux retards des procédures administratives accumulés durant le processus d'examen et d'octroi au sein de l'office de propriété industrielle.

11. Au départ, l'équipe d'experts envisageait de diviser les questions en deux parties : la partie I comprenant les questions concernant les CCP et les prolongations de la validité des brevets et la partie II regroupant les questions sur les adaptations de la durée des brevets. Compte tenu de la différence de nature entre les deux groupes et de la portée de la partie 7.7 du Manuel de l'OMPI, elle a décidé de conserver uniquement les questions relatives aux CCP et aux prolongations de la validité des brevets. Dans l'avenir, si nécessaire, un nouveau questionnaire sera établi pour les adaptations de la durée des brevets. Par conséquent, la version finale du projet de questionnaire figurant dans l'annexe du présent document ne contient que les questions relatives aux CCP et aux prolongations de la validité des brevets.

*12. Le CWS est invité*

*a) à prendre note du contenu du présent document,*

*b) à examiner et approuver le projet de questionnaire contenu dans l'annexe,*

*c) à demander au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à l'enquête concernant la délivrance et la publication des CCP et des prolongations de la validité des brevets, comme indiqué au paragraphe 6,*

*d) à prier le Bureau international d'élaborer et de publier la version actualisée de la partie 7.2.4, comme indiqué au paragraphe 6, et*

e) à demander à l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'élaborer une proposition pour le questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des droits enregistrés et de la présenter pour examen à sa sixième session, comme indiqué au paragraphe 8.

[L'annexe suit]

## PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR L'OCTROI ET LA PUBLICATION DES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION ET DES PROLONGATIONS DE LA VALIDITE DES BREVETS

### COORDONNEES

Nom

*Veillez indiquer le nom de la personne qui a rempli le questionnaire, selon le format "Prénom et NOM"*

Qualité

*Veillez indiquer la qualité de la personne qui a rempli le questionnaire*

Pays ou organisation

*Veillez indiquer le nom de votre pays ou organisation et le code correspondant selon la norme ST.3*

Adresse électronique

*Veillez indiquer l'adresse électronique de la personne qui a rempli le questionnaire*

Télécopieur

*Veillez indiquer le numéro de télécopieur de la personne qui a rempli le questionnaire*

Téléphone

*Veillez indiquer le numéro de téléphone de la personne qui a rempli le questionnaire*

Le présent questionnaire se rapporte aux mécanismes permettant aux titulaires de brevets d'obtenir, sous certaines conditions et durant une période limitée, une protection continue pour certains produits subordonnés à une homologation préalable à la commercialisation, sous la forme de CCP et de prolongations de la validité des brevets.

### Question n° 1

Est-ce que votre office ou organisation délivre des CCP ou des prolongations de la validité des brevets?

- Oui
- Non

### Question n° 2

Si vous avez répondu "NON" à la question n° 1, est-ce que votre office ou organisation prévoit à l'avenir d'octroyer des CCP ou des prolongations de la validité des brevets?

- Oui. Veuillez préciser quand, dans le champ réservé aux observations ci-dessous.
- Non.

Observations : \_\_\_\_\_

Question n° 3

Veillez préciser pour quels produits un CCP ou une prolongation de la validité du brevet peut être obtenu (ou devrait être introduit) :

- médicaments
- produits phytopharmaceutiques
- tout produit soumis à homologation avant commercialisation
- autre : \_\_\_\_\_

Veillez décrire les conditions d'octroi des CCP ou des prolongations de la validité des brevets.

Exemples :

- *le produit a été protégé par un brevet*
- *le produit a fait l'objet d'une procédure d'homologation avant sa commercialisation ou son utilisation commerciale*
- *aucun CCP ni aucune prolongation de la validité du brevet n'a jamais été octroyé pour le produit*

Veillez indiquer tout lien renvoyant aux directives pour le dépôt des demandes de CCP ou de prolongations de la validité des brevets.

---

Question n° 4

Veillez indiquer sur quelle base juridique sont délivrés les CCP ou les prolongations de la validité des brevets. Par exemple, les dispositions pertinentes de la législation nationale (numéro d'article ou de règle), un règlement régional, des décrets, des ordonnances, etc.

Si les bases juridiques varient selon les objets indiqués à la question n° 3, veuillez toutes les indiquer en précisant les produits auxquels elles correspondent.

---

Question n° 5

Veillez indiquer le nom du CCP ou de la prolongation de la validité du brevet octroyé par votre office ou organisation, en anglais et dans la langue originale.

Exemple : DE – *Supplementary Protection Certificate* (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat").

Si les noms varient selon les produits indiqués à la question n° 3, veuillez tous les indiquer en précisant les produits auxquels ils correspondent.

---

Question n° 6

Si votre office ou organisation attribue ou a l'intention d'attribuer un numéro de demande spécifique ou un numéro d'octroi ou d'enregistrement aux CCP ou aux prolongations de la validité des brevets, veuillez donner des exemples et fournir des précisions

- sur le système de numérotation des demandes : \_\_\_\_\_
- sur le système de numérotation pour l'enregistrement ou l'octroi (si différent du système de numérotation des demandes) : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_

Question n° 7

Est-ce que votre office ou organisation ou une autre autorité nationale compétente publie, ou a l'intention de publier, un ou plusieurs des événements ci-après concernant un CCP ou une prolongation de la validité des brevets? Veuillez cocher la case correspondante dans le tableau ci-dessous.

ÉVÉNEMENT	MÉDICAMENTS	PRODUITS PHYTOPHARMA- CEUTIQUES	TOUT PRODUIT SOU MIS À HOMOLOGATION AVANT COMMERCIALI- SATION	AUTRE
Une demande de CCP ou de prolongation de la validité du brevet est déposée				
Un CCP ou une prolongation de la validité du brevet est octroyé				
Un CCP ou une prolongation de la validité du brevet n'est pas octroyé				
Un CCP ou une prolongation de la validité du brevet est contesté par des tiers				
Un CCP ou une prolongation de la validité du brevet est entré en vigueur				

ÉVÉNEMENT	MÉDICAMENTS	PRODUITS PHYTOPHARMA-CEUTIQUES	TOUT PRODUIT SOUMIS À HOMOLOGATION AVANT COMMERCIALISATION	AUTRE
Un CCP ou une prolongation de la validité du brevet a cessé de produire des effets à la suite de sa déchéance ou de son expiration				
Une prolongation de la validité du CCP est demandée				
Une prolongation de la validité du CCP est octroyée				
Une prolongation de la validité du CCP n'est pas octroyée				

Observations : \_\_\_\_\_

#### Question n° 8

Si vous avez coché au moins une case dans le tableau de la question n° 7, veuillez répondre aux questions 8.1 à 8.4. Si les réponses varient selon les produits ou les événements, veuillez expliquer les différences dans la rubrique "Observations" ci-dessous ou copiez les questions 8.1 à 8.4 et répondez pour chacun des produits ou événements.

8.1 Sous quelle forme l'événement correspondant est-il publié?

- dans un bulletin officiel
- au moyen de bases de données publiques accessibles en ligne (veuillez indiquer le nom et l'URL de la base de données) : \_\_\_\_\_
- en mettant le document à la disposition du public pour consultation
- en remettant une copie sur demande
- Autre (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

8.2 Quels sont les éléments qui doivent impérativement être publiés?

- numéro de la demande
- date de dépôt
- nom et adresse du déposant
- numéro du brevet concerné



- titre de l'invention
- nom du produit
- détails de l'autorisation
- date de ladite autorisation
- autres éléments (veuillez préciser) :

8.3 Quel est le délai prévu pour la publication de cette information?

---

8.4 Veuillez joindre un ou plusieurs exemples d'événements publiés ou d'avis y relatifs.

Pièces jointes

Observations : \_\_\_\_\_

Question n° 9

Est-ce que votre office ou organisation ou une autre autorité nationale compétente publie (ou a l'intention de publier) l'avis de changement d'état pour un CCP ou une prolongation de la validité du brevet comme indiqué dans la norme ST.27 de l'OMPI?

Veuillez cocher la case correspondante dans le tableau ci-dessous.

ÉTAT	MÉDICAMENTS	PRODUITS PHYTOPHARMA- CEUTIQUES	TOUT PRODUIT SOU MIS À HOMOLOGATION AVANT COMMERCIALI- SATION	AUTRE
Devient "Actif"				
Devient "Inactif"				
Devient "En fin de validité"				

Question n° 10

Si vous avez coché au moins une case dans le tableau, veuillez répondre aux questions 10.1 à 10.4.

Si les réponses varient selon les produits ou les états, expliquez les différences dans la rubrique "Observations" ci-dessous ou copiez les questions 10.1 à 10.4 et répondez pour chacun des produits ou états.

10.1 Sous quelle forme l'avis relatif au changement d'état est-il publié?

- dans un bulletin officiel
- au moyen de bases de données publiques accessibles en ligne (veuillez indiquer le nom et l'URL de la base de données) : \_\_\_\_\_
- en mettant le document à la disposition du public pour consultation
- en remettant une copie sur demande
- Autre (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_



10.2 Quels sont les éléments qui doivent impérativement être publiés?

- numéro d'enregistrement attribué au CCP ou à la prolongation de validité du brevet, qui est entré en vigueur
- date de l'enregistrement du CCP ou de la prolongation de la validité du brevet, qui est entré en vigueur
- nom et adresse du titulaire du CCP ou de la prolongation de la validité du brevet
- numéro du brevet correspondant
- titre de l'invention
- nom du produit
- détails de l'autorisation
- date de ladite autorisation
- durée du CCP ou de la prolongation de la validité du brevet
- autres éléments, par exemple le classement du brevet (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

10.3 Quel est le délai prévu pour la publication de cette information?

---

10.4 Veuillez joindre un ou plusieurs exemplaires des avis correspondants.

Pièces jointes

Observations : \_\_\_\_\_

[Fin de l'annexe et du document]